

PROCES-VERBAL SÉANCE DU LUNDI 8 JUIN 2026

Convoqué le 1^{er} juin 2026, le SMIRITOM s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 8 juin 2026 à 17h30, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Président.

MEMBRES PRÉSENTS (53) : Christophe RIVENQ, Président, Jean-Luc GIBELIN, Ysabelle CASTOR, Jérôme BASSIER, Matthieu TESTARD, Alain GIOVINAZZO, Gérard BARONI, Cyril LAURENT, Rémy CLEMENCIER, David VILLENA, Claude PERRIER, Guy MANIFACIER, Aimé CAVAILLE, Philippe TALAGRAND, Marc BENOIT, Patrick DUMAS, Pierre AIGUILLON, Michel ROUSSEL Suppléant de Philippe ALLIE, Lionel ANDRE, Sylvain ANDRE, Jean-Paul ANDRE, Daniel SAUVAGE suppléant de Gérard BANQUET, Thierry BAZALGETTE, Jean-Charles BENEZET, Alain BENSAKOUN, Wladimir BERNARD, Christophe BONNEFOY, Claude CERPEDES, Ghislain CHASSARY, David GRENIER suppléant de Christian DEVISMES, Marc DUMAS, Pascale EUGENE, Méryl FRIZON-DEBIERRE, David GUIRAUD, Marc JEKAL, Véronique TISSOT suppléante de Patrick JULLIAN, Séverine LANDO, Martine MAGNE, Jacky CHAPON suppléant de Jean-Marie MALAVAL, Gael MANCUSO, René MEURTIN, Jérôme MEYNIER, Pascal MILESI, Cédric PASCAL, Cyril PELLET, Éric PLANTIER, Jean-Noël PUDDU, Jean-Max RENOUX, Philippe RIBOT, Georges RIBOT, Marielle VIGNE, Michel VIGNE, Jennifer WILLENS

POUVOIRS (01) : Christian SANFILIPPO pouvoir à Jérôme BASSIER

ABSENTS EXCUSÉS (13) : Didier BAPTISTE, Élisabeth BOMBARDIER, Adrien CHAPON, Bruno CLEMENCON, Éric COSTE, Bruno DUPORGE, Aurélie GENOLHER, Annelise HERBSTER, Thierry JONQUET, Denis KUCHARCZAK, Nicolas LAURENT, Julie LOPEZ-DUBREUIL, Jacques PEPIN

Monsieur le Président indique que le quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que le SMIRITOM est un syndicat de réalisation et de traitement des ordures ménagères qui est un sujet majeur pour Alès Agglomération, De Cèze Cévennes, le Gard, la France, et dans lequel il y aura beaucoup de décisions à prendre dans les prochains mois et années afin de répondre aux nouvelles réglementations, normes et enjeux. Il rappelle que les ordures ménagères tant dans le ramassage que le traitement coûte excessivement cher. Pour Alès Agglomération, c'est 30 millions d'euros. Et bien sûr, pour le SMIRITOM, ils vont le voir dans le compte administratif, c'est plus de 15 millions d'euros uniquement pour la partie traitement.

Il souhaite dire, principalement pour les nouveaux élus, que le SMIRITOM gère le centre de tri mécano biologique à Salindres, qui récupère les ordures ménagères résiduelles et exerce un tri mécanique en aval, c'est-à-dire en plus du tri que fait chacun, et sur la partie fermentescible, afin d'essayer de réaliser un compost aux normes pour pouvoir l'utiliser sans avoir besoin de l'enfouir ou de l'incinérer.

Monsieur le Président rappelle également que l'évolution des normes à très court terme va faire en sorte qu'il sera de plus en plus difficile de gérer un compost normé et de grandes questions vont se poser dans les toutes prochaines années. Et quand on sait le temps qu'il faut en France pour prendre des décisions et les mettre en application (entre 6 et 10 ans suivant la difficulté) ... il va falloir se dépêcher. Il explique que c'est aussi pour cette raison que dans ce syndicat qui regroupe Alès Agglomération et De Cèze Cévennes, il y a des enjeux à court terme sur le fonctionnement classique. Il signale que tout ne va pas si mal quand on regarde ce qui s'est passé ces dernières années c'est-à-dire que plus on avance, plus on met la pression sur le partenaire, plus les résultats sont bons sur l'efficacité du tri mécano biologique. Cela a été très compliqué au départ de régler la machine.

Monsieur le Président rappelle que le Partenariat Public Privé (PPP) est issu d'une réflexion qui a commencé à la fin des années 1990 et le centre de tri a été ouvert, après multiples recours et procédures, en 2013. Tous les recours ont été gagnés mais cela a coûté très cher. Il en profite pour remercier encore une fois le maire de l'époque à Salindres Monsieur Daniel Verdelhan, qui avait accepté d'héberger ce centre de tri, ainsi que les communes voisines qui sont impactées, Saint Privat des Vieux et Rousson, avec tous les problématiques d'odeurs qui n'ont pas été simples à régler

Aujourd'hui, les choses ne vont pas si mal que cela à un coût raisonnable (toujours trop cher) quand on compare avec les coûts de traitement moyen des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en France. Mais beaucoup plus élevé que l'incinération quand on compare avec le four EVOLIA de Nîmes.

Aujourd'hui on arrive à avoir un coût qui est somme toute acceptable, mais qui ne va faire qu'augmenter avec la TGAP et le reste. Il présentera aussi dans le compte administratif le fait que l'on ne se porte pas si mal que ça en termes de compte. Ce n'est pas dans toutes les structures pareil. Le SMIRITOM va sortir un excédent, certes qu'il faut relativiser par rapport à des factures encore non rattachées à l'exercice, mais qui quand même fait qu'on est moins inquiet en 2026 qu'on n'aurait pu l'être si on n'avait pas serré les vis et mis la pression sur le partenaire.

Pour les nouveaux élus et celles et ceux qui ont oublié, il rappelle qu'ils sont dans le cadre d'un partenariat public-privé (PPP), ce qu'il appelle contrat de partenariat, que la loi permettait de mettre en œuvre à l'époque. La différence avec une Délégation de Service Public (DSP) est assez colossale. Dans le cadre d'une DSP, on se retrouve avec un délégant qui est la collectivité, et un délégataire qui est l'entreprise DSP qui est tenu et qui peut répercuter à la collectivité, c'est-à-dire au délégant, l'ensemble des surcoûts, des primes et autres.

Dans le cadre d'un contrat de partenariat, ce qui n'est pas sans poser de soucis à l'entreprise, c'est-à-dire Suez, qui a obtenu ce contrat de partenariat en 2007, le partenaire a, pour sa part, des responsabilités sur lesquelles il s'engage et pour lesquelles il est responsable, juridiquement et financièrement.

Depuis ce PPP, aucun autre n'a été signé, plus personne n'est rentré dans un contrat de partenariat dans un domaine aussi sensible que celui de traitement des ordures de ménage parce qu'il y a quand même un risque très important pour le partenaire.

Il rappelle que dans le cadre d'un contrat du partenariat, l'objectif était la revalorisation de 55 % des ordures ménagères. C'est-à-dire que tout ce qui n'arrive pas à tenir comme engagement, il ne peut pas le refacturer. Cela peut poser des problèmes, notamment financier pour la structure, et on a aujourd'hui un partenaire qui, perd beaucoup d'argent parce qu'il s'est un peu trompé. Ce n'est pas le problème du SMIRITOM, mais celui de Suez en l'occurrence. C'est quelque chose de très complexe.

Dans les prochaines semaines, ou les prochains mois plutôt, ils auront l'occasion d'en discuter et de mettre des choses en place pour se mettre en conformité avec la loi.

Et le dernier point qu'il souhaite rappeler de façon très simple, c'est que si c'est le centre de tri mécano biologique qui a été choisi à l'époque c'est aussi parce que l'ADEME avait fortement conseillé d'aller dans ce mode de traitement, vu le tonnage, 50 000 tonnes à l'époque, il n'y avait pas d'autre solution en 2003-2004. L'incinération n'était pas possible et l'enfouissement non plus. La raison principale, c'est qu'à la fois c'est important comme tonnage mais insuffisant pour un incinérateur. Un incinérateur c'est minimum 100 000 ou 200 000 tonnes. Sinon, ça ne marche pas, ça ne s'équilibre pas, ça ne brûle pas, et ça coûte très cher.

Monsieur le Président souhaitait rappeler rapidement l'histoire de ce syndicat, qui ne perdure que parce qu'il y a deux intercommunalités. Si demain De Cèze cévennes avait son propre syndicat le SMIRITOM disparaîtrait pour revenir en compétence directe à Alès Agglomération.

Madame Méryl FRIZON-DEBIERRE, est élue secrétaire de séance.

Les procès-verbaux des Comités Syndicaux des 22 décembre 2025 et 5 mai 2026, ont été approuvés à l'unanimité sans remarques.

I- ASSEMBLÉES

1. Désignation des délégués et suppléants représentant le SMIRITOM auprès de la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC)

Le SMIRITOM adhère à la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC).

Dans ce cadre, **Monsieur le Président** propose de désigner deux élus délégués et deux suppléants auprès de cette fédération.

Titulaires	Suppléants
Marc BENOIT (Alès)	Ysabelle CASTOR (Alès)
Jean-Luc GIBELIN (Salindres)	Philippe RIBOT (Saint Privat des Vieux)

Monsieur le Président profite de cette délibération pour féliciter Monsieur Philippe RIBOT qui a été réélu à la tête de l'Association des Maires du Gard (AMF 30).

Votants : 54

Pour : 54 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

2. Adhésion à l'association ACTVDOc (Association des collectivités chargées du traitement et la valorisation des Déchets Ménagers et Assimilés en Occitanie) et désignation des représentants

L'association ACTVDOc a pour objet de favoriser les coopérations pour concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques dans le domaine du traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents.

Ses missions se déclinent autour de trois axes :

- Défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement en partageant et défendant les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco-organismes),

- Coopération entre ses membres pour partager des retours d'expérience, des réflexions, des initiatives et des bonnes pratiques,

- Mutualisation des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés à enrichir et faire évoluer les connaissances communes, développer des expertises mutualisées, favoriser l'innovation publique locale, et développer des actions de formation communes.

Monsieur le Président propose d'adhérer à cette association, de verser une cotisation de 1 000 € pour l'année 2026 et de désigner Comme représentant titulaire : Christophe RIVENQ, Président du SMIRITOM et en représentant suppléant : Jean-Luc GIBELIN (Salindres).

Votants : 54

Pour : 54 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

3. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et du jury de concours de maîtrise d'œuvre.

La CAO intervient pour :

- l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée ;
- l'analyse des candidatures et des offres ;
- la proposition d'attribution au Comité syndical ou au Président selon les délégations consenties.

Le jury intervient dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre. Il examine les prestations remises anonymement, formule un avis motivé et classe les projets.

Dans le prolongement de la délibération du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours maîtrise d'œuvre, **Monsieur le Président** propose de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 suppléants de la Commission d'Appel d'Offres et jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Est Président de la Commission d'Appel d'Offres : Christophe RIVENQ

Sont élus :

Membres titulaires :

Jean-Luc GIBELIN
Ysabelle CASTOR
Rémy CLEMENCIER
Marc BENOIT
David VILLENA

Membres suppléants :

Gérard BARONI
Patrick DUMAS
Aimé CAVAILLE
Jacques PEPIN
Méryl FRIZON-DEBIERRE

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres sont également élus membres du Jury de concours de maîtrise d'œuvre.

Votants : 54

Pour : 54 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

4. Création et élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Concession

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) et du code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission concession.

La Commission concession intervient dans le cadre des délégations de service public et des concessions de services ou de travaux.

Elle ouvre les candidatures, examine les offres et émet un avis préalable à l'attribution.

La Commission Concession est composée du Président, ou son représentant, en qualité de Président, et de cinq membres élus de l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement de la délibération du 5 mai 2026 portant détermination des conditions de dépôt des listes de candidats pour siéger au sein de la Commission Concession, **Monsieur le Président** propose de procéder à l'élection et à la désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission Concession.

Est Président de la Commission Concession : Christophe RIVENQ

Sont élus :

Membres titulaires :

Jean-Luc GIBELIN
Ysabelle CASTOR
Rémy CLEMENCIER
Marc BENOIT
David VILLENA

Membres suppléants :

Gérard BARONI
Patrick DUMAS
Aimé CAVAILLE
Jacques PEPIN
Méryl FRIZON-DEBIERRE

Votants : 54
Pour : 54 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

5. Création, composition et désignation des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et du Code de la commande publique, le Comité syndical doit procéder à la désignation des membres appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL examine les rapports annuels des délégataires de service public, les rapports sur le prix et la qualité des services publics (RPQS), les projets de création ou de modification de services publics, les projets de délégation ou de concession, tout projet de création de services publics en régie dotée de l'autonomie financière.

Monsieur le Président précise que c'est dans cette commission que seront traités les RPQS qui sont les rapports du partenaire pour les présenter dans le syndicat, les intercommunalités et les communes.

Monsieur le Président propose de créer la CCSPL et d'en désigner les membres.

Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux : Christophe RIVENQ

Désignation des Délégués Syndicaux

Sont désignés :

1. Jean-Luc GIBELIN
2. Ysabelle CASTOR
3. Jérôme BASSIER
4. Matthieu TESTARD
5. Alain GIOVINAZZO
6. Gérard BARONI
7. Rémy CLEMENCIER
8. David VILLENA
9. Claude PERRIER
10. Guy MANIFACIER
11. Aimé CAVAILLE
12. Philippe TALAGRAND
13. Marc BENOIT
14. Patrick DUMAS

Désignation des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux

Sont désignés :

1. UFC (Union des consommateurs)
2. UDIL (Union de Défense Intérêts du Locataire)
3. CLCV (Consommation, Logement, Cadre de Vie)
4. CNL (Confédération Nationale du Logement)

Votants : 54
Pour : 54 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

II- FINANCES

6. Règlement Budgétaire et Financier du SMIRITOM

Le règlement budgétaire financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable de la collectivité. Il a été mis en place le 1^{er} janvier 2024. Il est obligatoire pour toute la durée du mandat.

Le RBF proposé retrace et formalise l'ensemble des procédures budgétaires et financières de la collectivité et notamment :

- les procédures internes de la collectivité ;
- l'organisation interne de l'imputation des dépenses, de l'engagement et du mandatement des crédits ;
- la gestion des investissements et en particulier les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) ainsi que des crédits de paiement (CP) ;
- les modalités de la gestion patrimoniale (inventaire-amortissement) et de gestion de la dette ;
- le mode de présentation de l'annexe Budget vert.

Le RBF permet de rappeler les normes et les principes comptables avec exactitude, et de créer une culture commune de gestion.

En cas de besoin il sera amené à évoluer pour intégrer de nouvelles contraintes réglementaires ou de nouveaux modes d'organisation.

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement budgétaire et financier.

Votants : 54

Pour : 54 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

7. Approbation du compte financier unique (CFU) 2025

Selon les dispositions de l'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales, « *une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.* »

Monsieur le Président signale que c'est une procédure un peu complexe puisqu'il y a des allers retours avec le comptable public qui doit signer ce compte financier unique avant de procéder au vote.

Le Compte Administratif 2025 du SMIRITOM qu'il présente fait apparaître les résultats suivants :

- DEPENSES = - 16 327 933,64 €
- RECETTES = + 17 183 417,61 €
- RESULTAT GLOBAL = + 855 483,97 € avec un reste à réaliser de 24 103,00 € soit un résultat cumulé de + 831 380,97 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses :

Les dépenses réelles de fonctionnement atteignent en 2025 un montant de **14 898 382,47 €**.

Il est à noter que trois factures du marché déchèteries Alès Agglomération contenant initialement des erreurs n'ont pas été validées sur l'exercice 2025, n'ayant pas été refaites et redéposées sur chorus que début 2026 pour un montant total cumulé de 626 900 €. Le montant réel des dépenses de fonctionnement sur l'exercice 2025 aurait dû être de 626 900 € supérieur à la somme de 14 898 382,47 €, soit 15 525 282,47 €.

On détaille les dépenses par chapitre de la manière ci-après :

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011) : 14 290 282,30 € représentent 95,62 % du budget. Elles diminuent de 10,33 % soit – 1 647 690,40 €, soit une diminution effective de 6,4 % si on rajoute les 626 900 € dont il vient de parler.

Cette diminution des charges au chapitre 011 s'explique par les effets de la politique déchets menée par Alès Agglomération et la diminution induite des tonnages d'ordures ménagères traitées, de l'ordre de 1 050 T entre 2024 et 2025 soit une baisse de 2,6 % des tonnages d'OMR.

Monsieur le Président informe que c'est un premier pas, ce n'est pas encore suffisant mais il faut continuer à aller dans ce sens. Il signale que ce n'est pas la même évolution pour De Cèze Cévennes, il faudrait peut-être qu'ils aient une politique un peu plus forte parce que cela va également se retrouver sur le partage des charges puisque c'est en fonction des tonnes apportées pour partie de la population.

➤ Les charges de personnel (chapitre 012) : 76 999 € représentent 0,52 % des dépenses. Elles évoluent de + 3,6 %.

➤ Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 89 553 € représentent 0,6 % du budget.

➤ Les charges financières (chapitre 66) : 441 547 € correspondent à environ 3 % du budget. **Monsieur le Président** rappelle que c'est le coût des emprunts réalisés pour racheter 80 % du centre de tri mécano biologique. Grâce à ce rachat, on économise chaque année en intérêts et en capital puisque les taux étaient bien inférieurs aux taux du contrat de partenariat.

Recettes :

En ce qui concerne les recettes réelles de fonctionnement, elles sont de 16 742 923,32 € en 2025.

Les participations des EPCI membres représentent 98,9 % des recettes (16 559 490,05 €). Ces participations ont diminué de – 180 751,62 € par rapport à 2024.

La section de fonctionnement est excédentaire de 1 844 540,85 € et permet de financer la section d'investissement.

Si on réintègre les factures non payées en 2025 alors qu'elles se rapportent à l'exercice 2025, le résultat de fonctionnement serait de : $1\,844\,540,85 - 626\,900 = 1\,217\,640,85\text{€}$.

INVESTISSEMENT

Il a été remboursé 597 723 € de capital et 154 755 € de dette PPP.

Il y a un report de dépenses pour 24 103 €.

Les recettes réelles se composent de l'affectation de résultat de 2024 de 440 494,29 €.

Globalement, la section d'investissement présente les résultats suivants :

➤ Dépenses = - 1 429 551,17 €

➤ Recettes = 440 494,29 €

Soit un résultat net de – **1 013 159,88 €**.

Dans la délibération suivante, il va leur proposer d'affecter les résultats de la section fonctionnement nécessaires pour couvrir ce besoin de financement.

Le résultat fonctionnement + investissement est donc de : 1 844 540,85 – 1 013 159,88 = **831 380,97 €**.

En réintégrant les factures 2025 non payées on aurait : 831 380,97 – 626 900 = 204 480,97 €.

Monsieur Christophe RIVENQ, Président sort de la salle et laisse **Monsieur Jean-Luc GIBELIN 1er Vice-Président** prendre la présidence de la séance.

Votants : 53
Pour : 53 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

Monsieur Christophe RIVENQ, Président revient dans la salle et reprend la présidence de la séance

8. Affectation des résultats

L'instruction comptable M57 prévoit que l'assemblée délibérante après avoir constaté les résultats lors du vote du compte administratif, doit se prononcer sur leur affectation, afin de réaliser l'autofinancement de l'année, nécessaire au respect du principe de l'équilibre budgétaire.

L'affectation des résultats d'exploitation ainsi qu'il suit :

RESULTAT EXPLOITATION	AFFECTATION	MONTANT EN EUROS
1 844 540,85	1068 Excédent de fonct. Capitalisé	1 013 159,88
	110 Report à nouveau	831 380,97

Monsieur le Président propose d'approuver l'affectation des résultats 2025 du SMIRITOM.

Votants : 54
Pour : 54 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

9. Subvention au Comité des Œuvres Sociales – Année 2026

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au Comité des œuvres Sociales, d'un montant de 796 €, calculé en fonction de la masse salariale pour l'année 2026.

Votants : 54
Pour : 54 - Unanimité
Contre : 0
Abstentions : 0

III-DIVERS

10. Contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés relatif à la mise en place de la responsabilité élargie des producteurs

L'article L541-10-1 14° du code de l'environnement met en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison et Valobat ont été agréés par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. À ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Cela permettra donc de diminuer d'une la fraction des encombrants déposés en déchèterie à la charge du SMIRITOM et à ce dernier de récupérer des recettes supplémentaires.

Monsieur David LANOIR, Chef de Projet Traitement du SMIRITOM, explique que c'est pour mettre en place sur les déchèteries le tri des articles de bricolage et de jardin, de les récupérer dans des bennes spécifiques.

D'une part cela diminue la quantité d'encombrants financièrement et le nombre de rotations des bennes d'encombrants, et à côté, il y a aussi, en fonction des tonnages récupérés, des soutiens à la tonne.

Ce n'est donc plus une dépense, mais c'est une recette. On a tout intérêt à aller dans ce sens et mettre en place le maximum de REP.

Monsieur le Président informe que dans le cadre des déchets triés et autres procédures de revalorisation on peut obtenir des recettes dans le cadre de la responsabilité des producteurs. Et c'est là aussi où il faut qu'ils soient très bon en communication, parce qu'effectivement, notamment sur la REP bâtiment ou autre, ça évite, justement de récupérer, dans les déchetteries, certains matériaux pour lesquels ils sont moins bien financés.

Si la décision de passer par des éco-organismes et de ne pas traiter dans nos déchetteries, a été prise c'est parce qu'ils se sont aperçus qu'eux sont remboursés.

Les producteurs sont obligés, s'ils ont plus de 10 000 m² de surface, entre le parking et l'établissement, d'avoir des casiers pour permettre à tous les citoyens d'y amener les déchets, les caissons, les vieilles fenêtres, les vieilles portes, tous les matériaux... Et eux, travaillent avec les éco-organismes qui leur reversent des éco-participations que le consommateur paye quand il achète.

En achetant, on a toujours des éco-participations qui alimentent les éco-organismes qui eux reversent à celles et ceux qui font le traitement. Donc, tout ce qui rentre chez ces responsables sont des dépenses en moins pour le SMIRITOM. Eux, ça ne leur coûte rien et pour le SMIRITOM ça fait des économies.

Donc c'est pour ça que, notamment, pour l'amiante, le SMIRITOM n'a aucun intérêt aujourd'hui, d'accepter certains types de matériaux. Puisque c'est très compliqué d'éliminer, c'est une responsabilité très importante, alors que les déchets d'amiante, notamment, sont des déchets qui doivent être pris en compte par ce genre de structure. C'est aussi de la communication.

Monsieur le Président en profite pour leur redire, les professionnels du bâtiment, notamment, mais il n'y a pas que le bâtiment, également les artisans et les entreprises, ont leur propre filière. Ils ne doivent pas venir dans les déchetteries pour amener des flux qui coûtent excessivement cher, qui rapportent peu.

Monsieur Jean-Charles BENEZET, membre du comité syndical et maire de la commune de Saint Christol lez Alès, demande si le SMIRITOM va signer avec les deux éco-organismes qui sont cités ou avec un seul ? Il voit Ecomaison et Valobat mais ne sait pas comment ils se répartissent ?

Monsieur David LANOIR explique que c'est une répartition par territoire Valobat et Ecomaison sont les deux éco-organismes qui sont en charge de cette filière. Et au niveau territorial, c'est soit l'un, soit l'autre. On ne signe pas avec les deux à la fois. Donc là, pour le SMIRITOM, c'est Ecomaison.

Monsieur le Président propose d'approuver les termes du contrat territorial.

Votants : 54

Pour : 54 - Unanimité

Contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur le Président les remercie, il leur précise que la prochaine séance sera en octobre ou novembre et informe les Vice-Présidents qu'il est en train d'affiner leurs délégations et qu'ils en seront informés rapidement. Il rappelle également que les délégations se font par arrêté du Président et qu'elles peuvent évoluer au cours du mandat, elles ne sont pas définitives.

L'assistance n'ayant pas de question, **Monsieur le Président** lève la séance à 18h05.

Pour extrait conforme,

La Secrétaire de Séance
Méryl FRIZON-DEBIERRE

Le Président
Christophe RIVENQ